

DECRET N°2025- 0915 /PT-RM DU 31 DEC 2025

PORTANT MODIFICATION DU DECRET N°2023-0275/PT-RM DU 03 MAI 2023 FIXANT LE REGIME DES MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET SERVICES EXCLUS DU CHAMP D'APPLICATION DU CODE DES MARCHES PUBLICS ET DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition, révisée ;
- Vu la Loi n°08-022 du 23 juillet 2008, modifiée, portant création de la Direction générale des Marchés publics et des Délégations de Service public ;
- Vu la Loi n°08-023 du 23 juillet 2008, modifiée, relative à l'Autorité de Régulation des Marchés publics et des Délégations de Service public ;
- Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant Code des Marchés publics et des Délégations de Service public ;
- Vu le Décret n°2016-0888/P-RM du 23 novembre 2016 portant Code d'éthique et de Déontologie dans les Marchés publics et des Délégations de Service public ;
- Vu le Décret n°2018-0009/P-RM du 10 janvier 2018 portant Règlement général sur la Comptabilité publique ;
- Vu le Décret n°2023-0275/PT-RM du 03 mai 2023 fixant le Régime des Marchés, de travaux, de fournitures et services exclus du champ d'application du Code des Marchés publics et des Délégations de Service public
- Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : L'Annexe n°1 du Décret n°2023-0275/PT-RM du 03 mai 2023 fixant le Régime des Marchés de travaux, de fournitures et services exclus du champ d'application du Code des Marchés publics et des Délégations de Service public est modifiée conformément à la liste jointe.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel. *af*

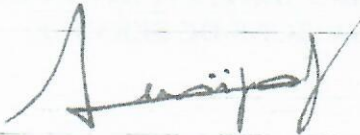
Bamako, le 31 DEC 2025

Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,



Général d'Armée Assimi GOITA

Le Premier ministre,



Général de Division Abdoulaye MAIGA

Le ministre de l'Economie
et des Finances,



Alousséni SANOU

Le ministre de l'Administration territoriale
et de la Décentralisation,



Général de Division Abdoulaye MAIGA

Le ministre de la Défense et des anciens
Combattants,



Général de Corps d'Armée Sadio CAMARA *af*

Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,



Général de Division Daoud Aly MOHAMMEDINE

ANNEXE 1 AU DECRET N°2025- 0915 /PT-RM DU 31 DEC 2025

**PORTANT MODIFICATION DU DECRET N°2023-0275/PT-RM DU 03 MAI 2023
FIXANT LE REGIME DES MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET
SERVICES EXCLUS DU CHAMP D'APPLICATION DU CODE DES MARCHES
PUBLICS ET DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC**

N°	DESIGNATION
1.	RATION DE COMBAT, CUISINIERE MOBILE
2.	GILET PARE-BALLES, PARE-ECLAT, GILET DE SAUVETAGE, GILET D'ASSAUT, CORDES DE SAUVETAGE, GANT DE TIR
3.	COIFFURES DE SECURITE
4.	JACKETS DE VOL, BLOUSONS DE VOL EN CUIR, CHAUSSURES DE VOL, COMBINAISONS DE VOL
5.	ENGIN DE DEMINAGE, DETECTEUR DE MINES, APPAREILS DE DEMINAGE, GANTS D'INTERVENTION, TENUES DE DEMINAGE, CHAUSSURES DE DEMINAGE, COMBINAISONS THERMOSTABLES
6.	APPAREILS D'EMISSION INCORPORANT UN APPAREIL DE RECEPTION, RADIO MILITAIRE
7.	RADAR, CAMERA DE SURVEILLANCE, MATERIEL OPTIQUE ET OPTRONIQUE, MATERIEL DE SURVEILLANCE (ISR) POUR LE RENSEIGNEMENT ET MATERIEL DE GEOLOCALISATION
8.	VEHICULE MILITAIRE TACTIQUE, VEHICULE AMPHIBIE, VEHICULE ANTI-EMEUTE, MOTO A USAGE MILITAIRE
9.	STATION MOBILE POUR LE STOCKAGE ET LA DISTRIBUTION DE CARBURANT, CAMIONS RAVITAILLEURS
10.	CHAR ET AUTOMOBILE BLINDES DE COMBAT ARMES OU NON, ET LEURS PARTIES
11.	AUTRES REMORQUES ET SEMI-REMORQUES POUR LE TRANSPORT DE MATERIELS ET PRODUITS MILITAIRES
12.	AVION, HELICOPTERE, DRONE ET AUTRES VEHICULES AERIENS A USAGE MILITAIRE
13.	PARACHUTE, EQUIPEMENT DE SAUT ET ACCESSOIRES

14.	SIMULATEUR DE COMBAT
15.	ARMES DE GUERRE ET LEURS PARTIES ET ACCESSOIRES
16.	BOMBES, GRENADES, TORPILLES, MINES, MISSIILERS, CARTOUCHES ETR AUTRES MUNITIONS ET PROJECTILES ET LEURS PARTIES
17.	SABRE MILITAIRE, BOUCLERS ANTI-EMEUTE, FUSILS LANCE- GRENADES, GRENADES LACRYMOGENE A MAIN, GRENADE LACRYMOGENE A FUSIL, CARTOUCHE PROPULSIVE
18.	FOURNITURES DES BIENS, SERVICES ET PRESTATIONS CONCERNANT LES PALAIS PRESIDENTIELS ET LES RESIDENCES DU PRESIDENT
19.	FOURNITURE DES CARBURANTS ET INGREDIENTS AUTO ET AVION DESTINES AUX OPERATIONS MILITAIRES